



**Délibération**  
DRH/ACS

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20220519-2022\_60EMPSAISO-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2022

### 2022 - 60. CREATION DE POSTES D'AGENTS SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2022

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents :** 22

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, BUFFET Martine, CALLAUD Philippe, CAMBON Véronique, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CARTIER Nicolas, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, JEDAT Günter, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy

**Excusés ayant donné pouvoir :** 10

ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, CHANTOURY Laurent à BERDAI Ammar, DIETZ Pierre à MARTIN Didier, EHLINGER François à CREACHCADEC Philippe, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à CHEMINADE Marie-Line, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence, TERRIEN Joël à DRAPRON Bruno, TORCHUT Véronique à CAMBON Véronique

**Absents excusés :** 3

CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles, DEREN Dominique

**Secrétaire de séance :** ABELIN-DRAPRON Véronique

**Date de la convocation :** 12/05/2022

**Date d'affichage :** 25 MAI 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que le fonctionnement des services de la commune nécessite de recourir à des personnels saisonniers pendant la période estivale,



Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 5 mai 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création de 32 postes d'agents saisonniers, décomposée comme suit :
  - Direction Cadre de Vie - Service Voirie-logistique sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2022 : 3 postes d'adjoints techniques, à temps complet chaque mois.
  - Direction Cadre de Vie- Service des Espaces Verts sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022 : 4 postes d'adjoints techniques, à temps complet, chaque mois.
  - Direction Cadre de Vie- Service Propreté Urbaine sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022 : 3 postes d'adjoints techniques, à temps complet chaque mois.
  - Direction des Musées et de l'amphithéâtre sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022 : 4 postes d'adjoints du patrimoine à temps complet chaque mois.
  - Direction des Musées et de l'amphithéâtre sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2022 : 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet.
- Sur la rémunération qui sera basée, pour chacun des postes listés, sur l'indice de rémunération 343.  
Ils percevront une indemnité de congés payés de 10% et l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés s'il y a lieu. Leur temps de travail hebdomadaire sera de 35 heures.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 32**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.